
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DELEGATION DE LA DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIVISION DU PERSONNEL

86/217 DU 13/02/86

LE DECRET N° _____/MAEC-SG/DAAF/DDGFP.DP
portant affectation des fonctionnaires des
cadres des Service Sociaux (Enseignement)
aux Ecoles Consulaires de Luanda et Cabinda
en tête MALANDA Blaise.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la Loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance
019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8.7.79 ;

Vu la Loi 15/62 du 03.2.62 portant Statut Général des fonction-
naires ;

D.G.P.C.E.

Vu l'Arrêté 2007/FP du 21.0.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu le Décret 64/65 du 22.5.64 fixant le Statut Commun des cadres
de l'Enseignement ;

Vu le Décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;

Vu le Décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général
des fonctionnaires ;

Vu le Décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.B.B.

Vu le Décret 77/13/ETR-SG/DAAP du 6.1.77 fixant la durée des
affectation des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consu-
laires ;

Vu le Décret 79/658 du 1er.12.79 portant restructuration des
Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 85/957 du 17/08/85 fixant le régime des indemnités
de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret 82/953 du 2.11.82 fixant le régime des frais de
transport des effets des Diplomates, Personnel Administratifs et Techniques
mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

D.C.F.

Vu le Décret 82.1149 du 7.12.82 modifiant certaines dispositions
du Décret 75/214 du 2.5.75 fixant le régime de rémunération applicable aux
Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en Poste à l'étranger et aux
Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre,

Vu le Décret 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

Vu le Décret 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

Vu la Note de Service n° 165/MEFA/DGEC/DC du 5.11.84 affectant
les fonctionnaires des cadres Sociaux (Enseignement) à l'Ecole Consulaire
de Luanda ;

Vu le Rectificatif n° 5416/MAEC-SG/DAAF/DP du 24.11.84 à l'Attes-
tation n° 5279/MAEC-SG/DAAF/DDGFP/DP du 15/11.84.

D E C R E T :

Article 1er : Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont affectés dans les Ecoles Consulaires suivantes pour y servir en qualité d'encadreur :

- MALANDA Blaise, Instituteur Principal de 1er échelon, ^{des cadres} catégorie A, II. Ecole Consulaire de Luanda.
- BANOUANINA Jacques, Instituteur Principal de 1er échelon, ^{des cadres} catégorie A, II. Ecole Consulaire de Cabinda.

Article 2 : Les intéressés bénéficieront du traitement et indemnités alloués au Secrétaire d'Ambassade, conformément au Décret 82/1149 du 7.12.82 susvisé.

Article 3 : Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, des Finances et du Budget, de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés aux Ecoles Consulaires de Luanda et Cabinda (Angola), sera enregistré et publié au JORPC.-

Brazzaville, le 13 FEVRIER 1986

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisa-
tion,

Bernadette BAYONNE.

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi Ossétounta LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

CAB/HAEC 2	MEFA 2	JORPC 2	DGB 2	DOSSIER 8
SCAEC 2	PR 2	DGFP 2	DCF 2		
DAAF/DP 4	PM 2	AMBACOLUANDA 2	INTERESSES	4		